

Palestine 33

Proposition de motion.

C'est en connaissance de cause que le congrès extraordinaire de l'AFPS a modifié, en 2010, les statuts et y a introduit la rotation des mandats, ne permettant que trois mandats consécutifs (six ans) au Conseil national.

Parce que ce changement supposait une réflexion et une volonté, et pour éviter que du jour au lendemain l'association soit « décapitée », il a été décidé que les mandats déjà effectués ne seraient pas pris en compte, les « compteurs étant mis à zéro » au congrès de 2011. L'association avait donc six ans pour se préparer, et il restera encore deux ans quand nous élirons un nouveau Conseil national en 2015.

Palestine 33 considère que cette rotation est un moyen que l'association se donne pour tenter d'éviter personnalisation abusive, routine et bureaucratisation. Nous sommes donc favorables au maintien des statuts en l'état.

Le dispositif imaginé par la majorité du CN nous semble tout à fait incorrect. Ce dispositif, à notre connaissance totalement inédit, créerait une inégalité de statut entre les membres de l'association, entre les membres du Conseil, en maintenant le principe des trois mandats consécutifs maximum, mais en permettant aux membres sortants du Bureau d'être candidats à la prolongation de leur participation au CN pour un 4^e voire un 5^e mandat – le système imaginé permettant de surcroît au Président sortant d'être éventuellement prolongé au-delà, pouvant à la limite être élu pour un 6^e voire un 7^e mandat. Ce dispositif pourrait provoquer des situations curieuses. Qu'en serait-il de la situation d'un membre du Bureau sortant élu pour un quatrième mandat mais que le Conseil national ne réélirait pas au Bureau ? Pourquoi un membre du Conseil national qui aurait effectué trois mandats et se trouverait être davantage disponible pour l'association ne pourrait-il pas être candidat pour un 4^e mandat et au nouveau Bureau, alors que celui qui est déjà au Bureau pourrait, lui, le faire ?

Donner aux membres du Bureau, et à eux seuls, la possibilité de prolonger leur mandat=n'est pas conforme à l'esprit des statuts qui suppose que le BN soit le simple exécutif et l'émanation du Conseil national. Idem pour le statut spécial imaginé pour le Président.

Si l'association considère (contrairement à nous) qu'elle ne sera pas prête en 2017 pour appliquer les statuts votés, qu'elle décide, éventuellement, de remplacer la règle des 3 mandats par une règle de 4 ou de 5 mandats successifs (ce qui permettrait d'assumer un double quinquennat...). Mais qu'elle évite l'innovation de droits différenciés entre ses membres.

Bordeaux le 28 octobre 2014